

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille douze,

Présents : 15 Le vingt trois avril

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : dix huit avril deux mille douze.

**PRESENTS** : M.BÉGARD Dominique Jacques, M.BALAZUN François, M.LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mlle GRANDJEAN Delphine, M.PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, M.SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, M.CANTONI Jean, Mme THIBAudeau Marie-Elisabeth, M.CHASTANG Thierry, M.BORGIOLI Jean-Claude, M.WOLFF Albert.

**POUVOIRS** : Mme BOUYOU Martine à M.BALAZUN François, Mme PAYEUR Pascale à Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine à M.CHASTANG Thierry, Mme GIRARD Catherine à M.BORGIOLI Jean-Claude, M.DONNELEY Lionel à M.BEGARD Dominique Jacques, M.DURBISE Denis à M.PATAULT Patrick, M.LAMOUREUX Jean-Marie à Mme LUCAS Brigitte.

**ABSENT** : M.MARCHESI Cédric

Secrétaire de séance : Madame Nicole CASAN

### ORDRE DU JOUR

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

### URBANISME

2012/026 – Projet de cession de terrains communaux – Consultation de France Domaines

2012/027 – Place de village – Déclaration préalable

### FINANCES

2012/028 – Révision tarifs cimetière

2012/029 – Sécurisation et aménagement Boulevard urbain – Demandes de subventions

### PERSONNEL

2012/030 – Attribution prime IEMP et de sujétion spéciale

### QUESTIONS DIVERSES

*Le compte rendu de la séance du 26/03/2012 est approuvé à 14 voix « pour », 8 « abstentions » (M.PATAULT pour 2 voix, M.CANTONI, M.CHASTANG pour 2 voix, M.LAMOUREUX, M. BORGIOLI pour 2 voix).*

## **2012/026 – PROJET DE CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX – Consultation de France**

### **Domaines**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en vue de financer des projets communaux, d'envisager de procéder la cession de quatre parcelles de terres, sises chemin des Moulins, de l'Agranas et ancien chemin de Draguignan.

Les parcelles sont les suivantes :

- A 1077 d'une superficie de 1685m<sup>2</sup>
- A 1118 d'une superficie de 2273m<sup>2</sup>
- B 2709 d'une superficie de 2080m<sup>2</sup>
- B 1653 et 1654 d'une superficie de 7744m<sup>2</sup>

Pour se faire, la commune doit consulter France Domaines pour une estimation de ces terrains.

Ouï, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix « pour », 2 voix « contre » (M.CHASTANG pour 2 voix) et 7 « abstentions » (M.PATAULT pour 2 voix, Mme LUCAS pour 2 voix, M.CANTONI, M.BORGIOLI pour 2 voix) des membres votants décide :

- D'approuver le principe de la cession des parcelles susmentionnées,
- De demander à Monsieur le Maire de Consulter France Domaines pour une estimation de ces terrains.

## **2012/027 – PLACE DE VILLAGE – DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu que le projet d'aménagement de place de village ancien comprend une quarantaine de place de stationnement, il est nécessaire d'établir une Déclaration Préalable de Travaux. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser ce dossier.

Ouï, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- De donner un avis favorable à la Déclaration Préalable de Travaux pour l'aménagement de la Place du village.

## **2012/028 – REVISION TARIFS CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la délibération 2011/023 du 29 avril 2011 modifiant les tarifs du cimetière a été omis le coût du renouvellement des concessions.

En conséquence, Monsieur le maire propose de modifier les tarifs comme suit :

	Concession (terrain)		Achat concession	Renouvellement concession		Total Renouvellement	
	Maçonnerie	Commune		CCAS	Commune		CCAS
<b>caveaux 15 ans</b>							
(2 places)	1 498,00 €	250,00 €	245,00 €	<b>1 993,00 €</b>	250,00 €	245,00 €	<b>495,00 €</b>
(3 places)	2 285,00 €	250,00 €	245,00 €	<b>2 780,00 €</b>	250,00 €	245,00 €	<b>495,00 €</b>
(4 places)	2 670,00 €	250,00 €	245,00 €	<b>3 165,00 €</b>	250,00 €	245,00 €	<b>495,00 €</b>
<b>caveaux 30 ans</b>							
(2 places)	1 498,00 €	395,00 €	395,00 €	<b>2 288,00 €</b>	395,00 €	395,00 €	<b>790,00 €</b>
(3 places)	2 285,00 €	395,00 €	395,00 €	<b>3 075,00 €</b>	395,00 €	395,00 €	<b>790,00 €</b>
(4 places)	2 670,00 €	395,00 €	395,00 €	<b>3 460,00 €</b>	395,00 €	395,00 €	<b>790,00 €</b>
<b>pleine terre 15 ans</b>							
(1 place)		145,00 €	145,00 €	<b>290,00 €</b>	145,00 €	145,00 €	<b>290,00 €</b>
<b>Caveaux urnes</b>	900,00 €	50,00 €	50,00 €	<b>1 000,00 €</b>	50,00 €	50,00 €	<b>100,00 €</b>

Comme convenu les tarifs seront révisés annuellement selon l'indice I.R.L. du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- décide de modifier les tarifs comme précédemment évoqué.

## **2012/029 – SECURISATION ET AMENAGEMENT BOULEVARD URBAIN – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis 1990, l'urbanisation a profondément modifiée la physionomie de notre commune.

Depuis cette date, la population Tignétane a, une fois de plus doublé. Dans le même temps, se sont développées, diverses activités commerciales et administratives, par la création du Centre Administratif sur le quartier de l'Istre d'une part et du Centre Commercial situé au Flaquier d'autre part.

Ces deux pôles sont clairement identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme et ont donné à la liaison RD 2562 (Route de Draguignan) pour ce qui concerne la Commune du Tignet, le rôle accru de seule voie de communication entre ces deux quartiers, à celle initiale de Boulevard Urbain. La commune ayant d'ailleurs du, déplacer, à plusieurs reprises, les limites d'agglomération tant sur la RD 2562 que sur la RD 11.

Cet axe, classé 'voie de transport convoi exceptionnel', a vu une nette augmentation de trafic notamment en provenance du Département du Var, posant avec plus de force le problème de la sécurité routière de nos habitants.

Le projet communal vise prioritairement à renforcer la sécurité de l'ensemble des usagers de ces voies, et, tout particulièrement des cyclistes et piétons entre les deux carrefours giratoires de la Scierie, quartier du grand chemin et celui des Forces alliées quartier de l'Istre.

Il propose notamment de créer, le long de cet axe, une zone mixte (piétons/vélos) séparée des voies de circulation par des ouvrages de protection, voie dotée d'un éclairage adapté ainsi que la création de plateaux ralentisseur et la mise en place de plots lumineux assurant une meilleure visibilité des passages protégés.

Il rappelle, que, d'un coté, le quartier de l'Istre, outre le centre Administratif, les services techniques, et le plateau sportif de la commune, regroupe également le groupe scolaire Marius Campagno, fréquenté par plusieurs centaines d'élèves et que de l'autre coté, le quartier du Flaquier outre les commerces cités plus haut rassemble l'église paroissiale et diverses activités, médicales et paramédicales.

Le projet proposé devra également inclure la notion indispensable d'intégration paysagère et environnementale, tant, pour nos habitants que pour la vocation touristique de notre département, dont le Tignet est une des portes d'entrée.

Le chiffrage de ce projet s'établi à 750 000 € HT soit 897 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Subvention Région = la plus haute possible  
Subvention Conseil Général = selon barème communal

Le solde sera financé sur fonds propre (TVA comprise)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- Sollicite une subvention régionale, la plus haute possible
- Sollicite une subvention du Conseil Général selon le barème communal

## **2012/030 – ATTRIBUTION PRIME IEMP ET DE SUJETION SPECIALE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988 précitée,

Vu la circulaire du 20 décembre 1991 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 5 avril 2012.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les récentes dispositions gouvernementales concernant les augmentations du SMIC ont pour conséquences de revaloriser l'indice majoré plancher de la rémunération de la fonction publique territoriale et ramener ainsi la situation d'embauche d'un agent contractuel non expérimenté à un niveau très proche d'un agent titulaire expérimenté. Cette augmentation réduit l'écart de rémunération entre les agents, qui tient compte de leur appréciation professionnelle.

En conséquence, vu les résultats d'une gestion rigoureuse, le solde de fonctionnement excédentaire permet d'instaurer une prime d'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) aux agents titulaires dans les

filières administrative, technique, sociale et médico sociale et une prime de sujétion spéciale pour la filière patrimoine et bibliothèque.

#### **Article 1 :**

Le personnel des cadres d'emplois (rédacteur, adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, ATSEM) visés au tableau des équivalences joint en annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pourra bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Le personnel des cadres d'emplois (adjoint du patrimoine) visés au tableau des équivalences joint en annexe du décret n° 95-545 du 2 mai 1995 pourra bénéficier de la prime de sujétions spéciales.

Le crédit global est déterminé pour l'effectif réellement pourvu dans la collectivité pour chaque grade au montant de référence annuel. Le taux moyen applicable pour la détermination du crédit global est le montant.

#### **Article 2 :**

Le versement des primes fixées par la présente délibération aux agents titulaires sera effectué mensuellement et les crédits correspondants inscrits au chapitre 012.

Le taux individuel maximum devra respecter les limites financières du crédit global précité et ne devra pas excéder, en application du principe de parité, la limite du plafond applicable à chaque grade de l'Etat.

L'autorité territoriale déterminera, dans la limite du crédit global fixé ci-dessus et en tenant compte des maxima individuels, le montant applicable à chaque fonctionnaire.

#### **Article 3 :**

Les primes seront attribuées uniformément à tous les agents éligibles à l'IEMP et à la prime de sujétions spéciales, cette disposition visant à valoriser la manière de servir des agents communaux et la polyvalence dont ils font preuve.

#### **Article 4 :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée,
- Congés de maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents du travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'absence de service fait (injustifiée), une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> sans aucun délai de carence.

Dans le cas d'un agent faisant l'objet d'une procédure disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied,....) une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup>.

En cas de trois absences injustifiées au cours d'un mois, l'IEMP ou la prime de sujétions spéciales ne sera pas versée pour le mois en cours.

#### **Article 5 :**

Les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'instituer à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012 les primes et indemnités ci-dessus mentionnées.
- De prévoir les crédits correspondants prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits,

Ont signé au registre les membres présents

*Fin de séance à 20h05*